

Addendum E12 - Effets cumulés

# Question 1 : Décrire les effets cumulatifs potentiels de la demande

L'EIE du projet est conçue de manière si large que tout effet cumulatif a été pris en compte, notamment en incluant des scénarios de développement de l'aéroport lui-même et de ses environs immédiats (voir la section 4.2.4 de l'EIE). L'évaluation des incidences cumulatives ne fait pas l'objet d'une section distincte par discipline, mais est en fait contenue dans les conclusions et recommandations par discipline. En outre, les conclusions sont regroupées au chapitre 16.

En ce qui concerne les développements futurs de l'aéroport lui-même (4.2.4.1), il est indiqué qu'en ce qui concerne l'impact spatial éventuel de ces développements, bien qu'ils soient situés sur le site de l'aéroport et à proximité, aucun effet cumulatif significatif direct n'est à prévoir avec le renouvellement du permis d'environnement de Brussels Airport. Les permis supplémentaires nécessaires pour les développements seront (devront être) demandés en temps voulu, avec des études d'impact séparées le cas échéant.

En ce qui concerne les développements futurs à proximité de l'aéroport (4.2.4.2), les " travaux sur le périphérique " sont particulièrement pertinents pour les développements cumulatifs, qui sont donc examinés plus en détail dans la discipline de la mobilité du RIE. Dans la discipline mobilité, lors de l'examen de la situation de référence future (voir §5.9), les développements futurs concernant les usagers actifs de la route (changements concernant les liaisons piétonnes et cyclistes), les transports publics (changements concernant l'offre de transports publics) et les projets d'infrastructure routière à grande échelle sont examinés plus en détail.

.

# Question 2 : Veuillez indiquer les mesures prises pour prévenir ou atténuer ces effets.

Les mesures déjà prises mentionnées dans les addenda E1 à E10 s'appliquent également à la limitation des effets cumulatifs.

Les mesures qui seront prises dans le cadre des développements futurs de l'aéroport lui-même seront précisées concrètement dans la demande de permis d'environnement le moment venu.

En ce qui concerne les effets cumulatifs des développements dans la zone environnante, les mesures du chapitre sur la mobilité (addendum E1) sont particulièrement pertinentes.

Les propositions de nouvelles mesures d'atténuation énumérées dans l'EIE sont compilées dans un addendum séparé intitulé "mesures d'atténuation".

# Question 3 : Justifiez pourquoi ces effets sont ou ne sont pas significatifs.

Voir les conclusions de l'EIE regroupées au chapitre 16 et les mesures déjà prises mentionnées dans la section précédente. Des mesures supplémentaires sont prévues, regroupées dans le document "mesures d'atténuation".

Addendum E12 effets cumulatifs OVA BAC Page **1** de **1**